



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-073

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme ALAIN Lucette à Mme Jocelyne BERESINA – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSÉE : Mme LATTARD Monique.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHEVALIER Mickaël.

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame Nadège CANTIER, 1^{ère} adjointe, explique que la loi du 6 août 2022 portant mesure d'urgences pour la protection du pouvoir d'achat a instauré la création d'une prime exceptionnelle en faveur des agents de la fonction publique. Concernant la fonction publique territoriale, le décret 2023-1006 du 31.10.2023 a précisé les modalités de sa mise en œuvre.

Étant donné la libre administration des collectivités territoriales, il revient à l'organe délibérant de fixer ou non la mise en place de cette prime et son montant dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités suivantes.

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public), sont exclus de cette prime les contractuels de droit privé et les vacataires.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant proposé par la commune de Torcy
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-073

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. À Torcy, la prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement au mois de février 2024, en une seule fois, et les crédits seront inscrits sur le budget principal 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel. Elle est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Social Territorial, réuni le 29 novembre 2023, a délivré un avis favorable à l'unanimité concernant la mise en place de cette prime.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame Nadège CANTIER, 1^{ère} adjointe, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ et 4 ABSEPTIONS** : M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) M. DJEDDOU Rabah (pouvoir à Mme MONTEIRO Maria) Mme MONTEIRO Maria et Mme DESVIGNES Josette :

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2024.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le18 DEC. 2023.....
et publié, affiché ou
notifié le19 DEC. 2023.....
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU

